



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00591

Numéro SIREN : 722 019 734

Nom ou dénomination : ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2013 sous le numéro de dépôt 5587

FUSION-ABSORPTION

Le 14 MAI 2013

Numéro :

A5587

DE LA SOCIETE ALBANY DOOR SYSTEMS
PAR LA SOCIETE ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

PROJET DE TRAITE DE FUSION**SOMMAIRE**

	PAGE
CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE	3
I. Caractéristiques des sociétés intéressées.....	3
II. Motifs et buts de la fusion	4
III. Comptes servant de base à la fusion.....	4
IV. Méthode d'évaluation	4
 CHAPITRE II : APPORT-FUSION	 4
I. Dispositions préalables	4
II. Apport de la société absorbée	5
III. Détermination du rapport d'échange.....	6
IV. Rémunération de l'apport-fusion.....	6
V. Prime de fusion	7
VI. Propriété et jouissance	7
 CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS	 8
I. Enoncé des charges et conditions	8
II. Les autres charges et conditions	8
III. Les engagements de la société absorbée	9
 CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES	 10
 CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES.....	 10
 CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES	 11
I. Dispositions générales	11
II. Dispositions plus spécifiques	11
 CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES	 13
I. Formalités	13
II. Désistement	13
III. Remise de titres	13
IV. Frais	14
V. Election de domicile	14
VI. Pouvoirs	14

m g

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Yannick MICHON, agissant en qualité de Président et au nom de la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 673.560 euros, dont le siège social est à LISSES (91090), ZI de la Petite Montagne – 1-5 rue des Cévennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro 722 019 734, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la société absorbante »,

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Claude JEANROY, agissant en qualité de Président et au nom de la société ALBANY DOOR SYSTEMS, société par actions simplifiée au capital de 83.435 euros, dont le siège social est à SELESTAT (67600), 1-3 route de Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR, sous le numéro 332 482 017, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la société absorbée »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU

PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

m 2 g

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1. La société absorbante est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est :

L'achat, la vente, la représentation, la fabrication, la distribution et plus généralement la commercialisation, sous toutes ses formes et par tous moyens, de tous produits et matériels d'équipement pour l'industrie et le bâtiment et notamment, de fermetures industrielles, manuelles ou électriques, de portes, d'équipement de quais, etc..., ainsi que de tous produits et matériels accessoires ou complémentaires ;

La durée de la société absorbante est jusqu'au 29 mars 2071.

Le capital social de la société absorbante s'élève actuellement à 673.560 euros. Il est réparti 11.226 actions d'une seule catégorie de soixante euros (60 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

La société absorbante n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Son exercice social est clos au 31 décembre de chaque année.

La société absorbante ne détient aucun titre de capital de la société absorbée.

2. La société absorbée est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est :

La fabrication et la vente, en France et à l'étranger, l'importation et l'exportation, ainsi que le montage d'équipements pour l'environnement de travail et de transport interne dans l'industrie, spécialement de portes à ouverture mécanique, ainsi que tous produits similaires ou connexes.

La durée de la société absorbée est jusqu'au 24 juillet 2085.

Le capital social de la société absorbée s'élève actuellement à 83.435 euros. Il est réparti en quatre vingt dix neuf mille trois cent vingt sept (99.327) actions de quatre vingt quatre centimes (0,84 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

La société absorbée n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Son exercice social est clos au 31 décembre de chaque année.

La société absorbée ne détient aucun titre de capital de la société absorbante.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société absorbante et la société absorbée appartiennent toutes deux au groupe suédois ASSA ABLOY.

Le groupe ASSA ABLOY souhaite simplifier son organisation en réduisant le nombre de structures dudit groupe en France .

En conséquence, la société absorbée transmet, par voie de fusion absorption, tous ses éléments d'actif et de passif à la société absorbante.

III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2012, approuvés par l'Associé unique de la société absorbante lors des Décisions du 29 mars 2013, et par l'Associé unique de la société absorbée lors des Décisions du 27 mars 2013.

IV - METHODE D'EVALUATION

Conformément au règlement no 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société absorbée par la société absorbante, à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes annuels de la société absorbée, arrêtés au 31 décembre 2012, dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés sous contrôle commun.

Le rapport d'échange est calculé sur la base de la valeur réelle de chacune des deux sociétés participantes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : APPORT- FUSION

I - DISPOSITIONS PREALABLES

La société absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs existant chez elle au 31 décembre 2012. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société absorbée, ci-dessus défini, sera dévolu à la société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

4 5

II - APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE

A) Actif apporté

A) Immobilisations incorporelles

<i>En euros</i>	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur Nette Comptable
Concessions et droits similaires (brevets)	9 919,99	1 397,12	8 522,87
TOTAL	9 919,99	1 397,12	8 522,87

B) Immobilisations corporelles

<i>En euros</i>	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur Nette Comptable
Installations techniques, matériel et outillage	69 528,26	66 906,05	2 622,21
Autres immobilisation corporelles	92 992,44	69 550,31	23 442,13
TOTAL	162 520,70	136 456,36	26 064,34

C) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<i>En euros</i>	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur Nette Comptable
Prêts	7 842,89	-	7 842,89
Autres immobilisations financières	1 695,38	-	1 695,38
TOTAL	9 538,27	-	9 538,27

D) ACTIF CIRCULANT

<i>En euros</i>	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur Nette Comptable
Stocks	174 520,18	-	174 520,18
Créances clients	2 272 726,77	55 250,00	2 217 476,77
Autres créances	193 583,26	-	193 583,26
Disponibilités	492 767,51	-	492 767,51
Charges constatées d'avance	36 109,86	-	36 109,86
TOTAL	3 169 707,58	55 250,00	3 114 457,58

SOIT UN MONTANT D'ACTIF APORTE DE.....3.158.583,06 €

5

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges : **201.995,00 €**

- Provisions pour risques.....7.254,00 €
- Provisions pour charges.....194.741,00 €

2. Dettes d'exploitation..... **1.715.568,95 €**

- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....23.848,07 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....719.573,21 €
- Dettes fiscales et sociales.....968.257,17 €
- Autres Dettes.....3.891,50 €

SOIT UN MONTANT DE PASSIF PRIS EN CHARGE DE.....1.917.563,95 €

C) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante s'élève donc à :

- Total de l'actif3.158.583,06€
- Total du passif1.917.563,95 €

Soit un actif net apporté de1.241.019,11 €

III – DETERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Le rapport d'échange est calculé sur la base de la valeur réelle de la société absorbée et de la société absorbante.

Compte tenu de la valeur réelle de la société absorbante et de la société absorbée, la valeur réelle des actions des sociétés parties est la suivante :

- société absorbante : 1.660,09 euros
- société absorbée : 35,44 euros

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est fixé à :

$$1.660,09 / 35,44 = \underline{46,8422}$$

IV - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que l'Associé unique de la société absorbée devra recevoir en rémunération de son apport à la société absorbante deux mille cent vingt (2.120) actions de la société absorbante.

En conséquence, la société absorbante procèdera à une augmentation de capital de cent vingt sept mille deux cent euros (127.200 €), par création de deux mille cent vingt (2.120) actions de soixante euros (60 €) de valeur nominale.

Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante et porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de la fusion, soit le 30 juin 2013 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

V - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette de l'apport de la société absorbée, égal à un million deux cent quarante et un mille dix neuf euros et onze cents (1.241.019,11 €), et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société absorbante, égale à cent vingt sept mille deux cent euros (127.200 €), soit un million cent treize mille huit cent dix neuf euros et onze cents (1.113.819,11 €) constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante, sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux de la société absorbante.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Associé unique de la société absorbante de donner à la prime de fusion l'affectation suivante :

- imputation de tous les droits, frais et impôts résultant de la fusion.
- dotation complémentaire de la réserve légale.

Dans l'hypothèse où à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 30 juin 2013 :

- l'actif net total apporté par la société absorbée s'avèrait supérieur à celui déterminé sur la bases des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, cette différence serait directement comptabilisée par augmentation de la prime de fusion,
- L'actif net total apporté par la société absorbée s'avèrait inférieur à celui déterminé sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, cette différence serait directement comptabilisée par diminution de la prime de fusion,
- L'actif net total apporté s'avèrait inférieur à l'augmentation de capital corrélative à l'opération de fusion, cette différence serait compensée par un versement complémentaire de l'Associé unique de la société absorbée,

De telle sorte que le montant de l'augmentation de capital corrélative à ladite opération de fusion demeure intangible.

VI - PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Associé unique de cette société qui approuvera la fusion, soit le 30 juin 2013. Toutefois, elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée, depuis le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société absorbante.

77 G

Les comptes de la société absorbée afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société absorbée.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A) La société absorbante prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B) Ainsi qu'il a déjà été dit, l'apport de la société absorbée est consenti et accepté moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société absorbée à la date du 31 décembre 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :

A) La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C) La société absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E) La société absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F) Conformément à la loi, tous les contrats de travail, en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport, entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés, dont la liste est portée en Annexe aux présentes.

La société absorbante sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférents.

III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE ABSORBEE PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :

A) La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société absorbée sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B) Elle s'oblige à fournir à la société absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C) Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

47 9 5

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la présente opération de fusion absorption par l'Associé unique de la société absorbée.
- Approbation de la présente opération de fusion absorption par l'Associé unique de la société absorbante.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'Associé unique de la société absorbée et du procès-verbal des décisions de l'Associé unique de la société absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2013 au plus tard, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des Décisions de l'Associé unique de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- A) Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- B) Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- C) Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- D) Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- E) Que les biens apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts (C.G.I.).

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

B) Impôt sur les sociétés

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} janvier 2013, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante, la présente fusion ayant un effet rétroactif.

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent que celles-ci ont toutes deux leur siège social en France et sont soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'ils entendent soumettre la présente fusion au régime fiscal spécial prévu à l'article 210 A du C.G.I.

En conséquence, la société absorbante s'engage :

- A) A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans effet du fait de la fusion, ainsi que, le cas échéant, les provisions réglementées ;
- B) A se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b du C.G.I.) ;
- C) A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société, au 31 décembre 2012 (article 210 A-3.c. du C.G.I.) ;
- D) A réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- E) Toutefois, dans la mesure où la présente fusion retient les valeurs comptables, au 31 décembre 2012 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives des 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93) et 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), la société absorbante s'engage (i) à reprendre, dans ses comptes annuels, les écritures comptables de la société absorbée, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation, constatés, (ii) puis, en outre, à continuer à calculer les dotations aux amortissements, en poursuivant le plan d'amortissement pratiqué antérieurement chez la société absorbée ;
- F) A inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée, au 31 décembre 2012 ;
- G) A joindre à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies I du C.G.I. ;
- H) A tenir un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est différée, prévu à l'article 54 septies II du C.G.I.

C) Taxe sur la valeur ajoutée

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, la transmission de l'universalité totale de biens opérée par l'effet de l'apport est dispensée de T.V.A. Ces opérations ne sont pas prises en compte pour l'application du 2 du 7° de l'article 257.

La société absorbante sera réputée continuer la personne de la société absorbée à raison des régularisations de la T.V.A. déduite par cette dernière.

Le montant total hors taxes de l'apport sera mentionné sur les déclarations de chiffre d'affaires de la société absorbante et de la société absorbée.

La société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée. En conséquence, cette dernière transférera à la société absorbante les crédits de TVA dont elle disposera à la date de réalisation de l'apport.

La société absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société absorbante.

La société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent contrat d'apport dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

D) Participations construction

En application de l'article 163 de l'annexe II au C.G.I., la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés par elle depuis le 1^{er} janvier 2012.

E) Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

Le transfert d'activités induit par la fusion n'entraînera pas le déblocage anticipé des droits des salariés transférés résultant de l'accord de participation éventuellement en vigueur chez la société absorbée, la société absorbante se substituera aux obligations de ladite société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

En conséquence, la société absorbante sera purement et simplement subrogée à la société absorbée, s'agissant des obligations de cette dernière vis-à-vis des salariés.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

F) Plus généralement, la société absorbante se substituera de plein droit à toutes les autres charges et obligations fiscales pouvant incomber à la société absorbée, se rattachant directement ou indirectement à l'activité apportée.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

A) La société absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

C) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des titres et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège social respectif de chacune desdites sociétés.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

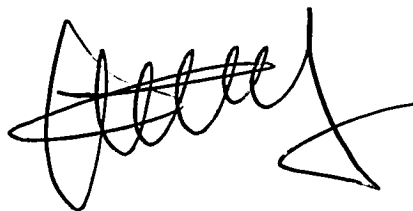
A) Aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

B) Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à LISSES

Le 30 avril 2013

En quatre (4) exemplaires



Pour la société absorbée
Claude JEANROY



Pour la société absorbante
Yannick MICHON

Enregistré à : S.I.E. D'EVRY VILLE NOUVELLE

Le 14/05/2013 Bordereau n°2013/202 Case n°11

Ext 923

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur des finances publiques

Le Contrôleur
des Finances Publiques
M. NEJARI Mustapha

SAS ALBANY DOOR SYSTEM

1-3 Route de Strasbourg

67603 SELESTAT CEDEX

COMPTES ANNUELS

HANS & ASSOCIES STRASBOURG
2 SQUARE DU CHATEAU

67301 SCHILTIGHEIM
0033390222950

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	9 919.99	1 397.12	8 522.87	1 170.54	7 352.33	628.11
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	69 528.26	66 906.05	2 622.21	4 122.23	1 500.02	36.39
	Autres immobilisations corporelles	92 992.44	69 550.31	23 442.13	41 397.84	17 955.71	43.37
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	7 842.89		7 842.89	9 242.89	1 400.00	15.15
	Autres immobilisations financières	1 695.38		1 695.38	3 823.32	2 127.94	55.66
	TOTAL II	181 978.96	137 853.48	44 125.48	59 756.82	15 631.34	26.16
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	174 520.18		174 520.18	195 322.64	20 802.46	10.65
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	2 272 726.77	55 250.00	2 217 476.77	1 843 638.40	373 838.37	20.28
	Autres créances	193 583.26		193 583.26	142 654.46	50 928.80	35.70
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	492 767.51		492 767.51	503 307.63	10 540.12	2.09
	Charges constatées d'avance (3)	36 109.86		36 109.86	46 396.73	10 286.87	22.17
	TOTAL III	3 169 707.58	55 250.00	3 114 457.58	2 731 319.86	383 137.72	14.03
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 351 686.54	193 103.48	3 158 583.06	2 791 076.68	367 506.38	13.17

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0.27

49 G

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2012	Exercice N-1 31/12/2011	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 83 435)	83 435.00	83 435.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	13 437.00	13 437.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	187.80	187.80		
	Report à nouveau	947 831.20	894 837.02	52 994.18	5.92
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	196 128.11	52 994.14	143 133.97	270.09
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	1 241 019.11	1 044 890.96	196 128.15	18.77
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	7 254.00	7 234.00	20.00	0.28
	Provisions pour charges	194 741.00	146 741.00	48 000.00	32.71
	TOTAL III	201 995.00	153 975.00	48 020.00	31.19
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	23 848.07	22 345.22	1 502.85	6.73
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	719 573.21	803 280.96	83 707.75	10.42
	Dettes fiscales et sociales	968 257.17	746 582.54	221 674.63	29.69
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	3 890.50		3 890.50	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		20 002.00	20 002.00	100.00
	TOTAL IV	1 715 568.95	1 592 210.72	123 358.23	7.75
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 158 583.06	2 791 076.68	367 506.38	13.17

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 715 568.95 1 592 210.72

Handwritten signature and initials.

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises	5 517 970.45	23 783.00	5 541 753.45	4 795 066.07	746 687.38	15.57
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	2 738 165.17	4 600.00	2 742 765.17	2 587 332.50	155 432.67	6.01
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	8 256 135.62	28 383.00	8 284 518.62	7 382 398.57	902 120.05	12.22
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			15 566.00	8 590.00	6 976.00	81.21
Autres produits			12 052.56	16 419.71	4 367.15	26.60
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			8 312 137.18	7 407 408.28	904 728.90	12.21
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises			3 355 727.15	3 079 324.86	276 402.29	8.98
Variation de stock (marchandises)			20 802.46	30 501.51	9 699.05	31.80
Achats de matières premières et autres approvisionnements			40 884.24	47 913.83	7 029.59	14.67
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			2 011 653.28	1 749 421.31	262 231.97	14.99
Impôts, taxes et versements assimilés			110 272.23	79 573.23	30 699.00	38.58
Salaires et traitements			1 585 114.03	1 508 141.46	76 972.57	5.10
Charges sociales			754 380.82	726 307.06	28 073.76	3.87
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			20 518.40	17 576.03	2 942.37	16.74
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			12 959.00	46 550.00	33 591.00	72.16
Dotations aux provisions						
Autres charges			20 223.80	16 542.20	3 681.60	22.26
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			7 932 535.41	7 301 851.49	630 683.92	8.64
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			379 601.77	105 556.79	274 044.98	259.62
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

79

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	4 283.66	3 106.52	1 177.14	37.89
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	4 283.66	3 106.52	1 177.14	37.89
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	4 283.66	3 106.52	1 177.14	37.89
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	375 318.11	102 450.27	272 867.84	266.34
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	780.00	1 032.00	252.00	24.42
TOTAL VII	780.00	1 032.00	252.00	24.42
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	780.00	3 787.13	3 007.13	79.40
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	48 800.00	15 600.00	33 200.00	212.82
TOTAL VIII	49 580.00	19 387.13	30 192.87	155.74
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	48 800.00	18 355.13	30 444.87	165.87
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	130 390.00	31 101.00	99 289.00	319.25
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	8 312 917.18	7 408 440.28	904 476.90	12.21
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 116 789.07	7 355 446.14	761 342.93	10.35
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	196 128.11	52 994.14	143 133.97	270.09

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

En Euros

665.00
HANS & ASSOCIES STRASBOURG

78

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	8 522.87	1 170.54	7 352.33	628.11
20510000 LOGICIEL	9 919.99	1 504.99	8 415.00	559.14
28051000 AMORTISSEMENT LOGICIEL	1 397.12	334.45	1 062.67	317.74
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	2 622.21	4 122.23	1 500.02	36.39
21541000 IMMOB MAT & OUT INDUSTRIELS	69 528.26	69 528.26		
28154100 AMORT MAT & OUT INDUSTRIELS	66 906.05	65 406.03	1 500.02	2.29
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 442.13	41 397.84	17 955.71	43.37
21810000 IMMOB INS AGTS ET AMÉNAGEMENTS	37 490.92	37 490.92		
21830000 IMMOB MAT BUREAU	10 688.09	10 688.09		
21832000 IMMOB MAT INFORMATIQUE	44 813.43	44 813.43		
28181000 AMORT INS AGTS ET AMÉNAGEMENTS	34 605.07	31 113.42	3 491.65	11.22
28183000 AMORT MATÉRIEL BUREAU	10 688.09	10 688.10	0.01	0.00
28183200 AMORT MAT INFORMATIQUE	24 257.15	9 793.08	14 464.07	147.70
PRETS	7 842.89	9 242.89	1 400.00	15.15
27430000 PRÊT AU PERSONNEL		1 400.00	1 400.00	100.00
27480000 PRET ALADC	7 842.89	7 842.89		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 695.38	3 823.32	2 127.94	55.66
27551000 CAUTION LOYER	1 695.38	3 823.32	2 127.94	55.66
TOTAL II	44 125.48	59 756.82	15 631.34	26.16
MARCHANDISES	174 520.18	195 322.64	20 802.46	10.65
37100000 STOCK DE MARCHANDISES	129 112.53	135 770.44	6 657.91	4.90
37110000 STOCK AUTRES NON RÉFÉRENCÉS	45 407.65	59 552.20	14 144.55	23.75
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2 217 476.77	1 843 638.40	373 838.37	20.28
41000100 CLIENTS FRANCE	2 161 053.15	1 755 691.65	405 361.50	23.09
41001300 CLIENT INTER/INTRA GROUP		15 922.39	15 922.39	100.00
41310000 EFFETS À RECEVOIR	40 542.36	45 533.46	4 991.10	10.96
41600000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	71 131.26	84 347.90	13 216.64	15.67
49100000 PROVISION CRÉANCES DOUTEUSES	55 250.00	57 857.00	2 607.00	4.51
AUTRES CREANCES	193 583.25	142 654.46	50 928.80	35.70
40190000 FOURNISSEURS DEBITEURS	1 465.91		1 465.91	
40980000 FRS AVOIRS A OBTENIR	2 394.00	7 190.00	4 796.00	66.70
42500000 AVANCE ET DÉPLACEMENT	19 207.25	21 075.19	1 867.94	8.86
42871000 INDEMNITÉS MALADIE		563.88	563.88	100.00
43704000 IRREP IRPVRP		2 473.30	2 473.30	100.00
44536000 TVA A RECUP ETAT MEMBRE DE	8 349.13		8 349.13	
44550000 TVA À DÉCAISSER	108.39		108.39	
44566200 TVA À RÉCUPÉRER 5.50%	1.03	64.51	63.48	98.40
44566300 TVA A RECUPERER 7%	142.43		142.43	
44566520 TVA RÉCUPÉRER 19,60 % CEE MARC	54 590.27	40 518.65	14 071.62	34.73
44566530 TVA RECUPERER 19,60% CEE PREST		2 912.50	2 912.50	100.00
44566600 TVA RÉCUPÉRABLE 19,60%	48 610.90	46 830.05	1 780.85	3.80
44571330 TVA COLLECTÉE 19,60% CEE PRES	31 341.80		31 341.80	
44571700 TVA COLLECTÉE 5,50%		6.52	6.52	100.00
44586000 TVA À RÉGUL. FAC NON PARVENUES	27 030.00	20 779.00	6 251.00	30.08
46871000 FRAIS À RÉCUPÉRER	342.15	240.86	101.29	42.05

Handwritten signature/initials.

DETAIL BILAN ACTIF

£m Euros

76

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
CAPITAL	83 435.00	83 435.00		
10130000 CAPITAL APPELÉ VERSÉ	83 435.00	83 435.00		
RESERVE LEGALE	13 437.00	13 437.00		
10610000 RÉSERVES LÉGALES	13 437.00	13 437.00		
AUTRES RESERVES	187.80	187.80		
10688000 AUTRES RÉSERVES	187.80	187.80		
REPORT A NOUVEAU	947 831.20	894 837.02	52 994.18	5.92
11000000 REPORT À NOUVEAU	947 831.20	894 837.02	52 994.18	5.92
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	196 128.11	52 994.14	143 133.97	270.09
TOTAL I	1 241 019.11	1 044 890.96	196 128.15	18.77
PROVISIONS POUR RISQUES	7 254.00	7 234.00	20.00	0.28
15180000 AUTRES PROV POUR RISQUES ET CH	7 254.00	7 234.00	20.00	0.28
PROVISIONS POUR CHARGES	194 741.00	146 741.00	48 000.00	32.71
15300000 PROVISION POUR PENSION	194 741.00	146 741.00	48 000.00	32.71
TOTAL III	201 995.00	153 975.00	48 020.00	31.19
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	23 848.07	22 345.22	1 502.85	6.73
41910000 ACOMPTES CLIENTS	23 848.07	22 345.22	1 502.85	6.73
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	719 573.21	803 280.96	83 707.75	10.42
40001000 FOURNISSEURS FRANCE	273 195.26	298 127.01	24 931.75	8.36
40002100 FOURNISSEURS INTRA G	279 480.95	372 556.95	93 076.00	24.90
40810000 FACTURES FOURN À RECEVOIR	166 897.00	132 597.00	34 300.00	25.87
DETTES FISCALES ET SOCIALES	968 257.17	746 582.54	221 674.63	29.69
42820000 CONGÉS PAYÉS À PAYER	148 336.02	128 617.47	19 718.55	15.33
42830000 GRATIFICATIONS À PAYER	119 518.00	93 670.00	25 848.00	27.59
42840000 ASS MALADIE COMPLÉMENTAIRE	5 655.60	1 228.35	4 427.25	360.42
42861000 CHARGES À PAYER PERSONNEL	33 395.64	27 386.14	6 009.50	21.94
42871000 INDEMNITÉS MALADIE	78.70	78.70	78.70	
43110000 URSSAF	59 281.00	58 140.00	1 141.00	1.96
43200000 ASSEDIC	8 436.00	8 301.00	135.00	1.63
43702000 IRIAL-ARPEGE	55 984.54	60 867.10	4 882.56	8.02
43704000 IRIEP IRPVRP	4 159.41	4 159.41	4 159.41	
43860000 CHARGES À PAYER CP&G	133 071.95	110 274.73	22 797.22	20.67
43861000 CHARGES À PAYER 1% CONSTRUCTION	7 091.80	6 774.87	316.93	4.68
43862000 CHARGES À PAYER FORMATION	21 215.13	19 326.13	1 889.00	9.77
44400000 IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE	99 289.00	31 101.00	68 188.00	219.25
44566530 TVA RECUPÉRER 19,60% CEE PREST	31 342.10	31 342.10	31 342.10	
44571320 TVA COLLECTÉE 19,60 % CEE MARC	54 590.27	40 518.65	14 071.62	34.73
44571330 TVA COLLECTÉE 19,60% CEE PRES		2 912.50	2 912.50	100.00
44571600 TVA COLLECTÉE 19,60%	162 580.87	134 610.64	27 970.23	20.78
44860000 AUTRES CHARGES À PAYER	17 297.00	16 230.00	1 067.00	6.57
44870000 CHARGES À PAYER TAXE	6 934.14	6 623.96	310.18	4.68

78

DETAIL BILAN PASSIF

[illegible]

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	5 541 753.45	4 795 066.07	746 687.38	15.57
70710000 VENTES DE MARCHANDISES FR	6 793 001.93	5 599 440.85	1 193 561.08	21.32
70720000 VENTES DE MARCHANDISES CEE	23 782.89	25 340.21	1 557.32	6.15
70740000 VENTES INTER ET INTRA GROUPE		5 686.80	5 686.80	100.00
70970200 RABAIS COMMERCIAL FRANCE	1 270 802.16	839 222.86	431 579.30	51.43
70970400 RABAIS COMMERCIAL SAV FRANCE	4 229.21	3 821.07	8 050.28	210.68
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	2 742 765.17	2 587 332.50	155 432.67	6.01
70610000 PRESTATIONS SERVICE	2 712 325.17	2 587 332.50	124 992.67	4.83
70620000 PRESTATIONS ETRANGER	4 600.00		4 600.00	
70640000 PRESTATIONS DE SERVICE	25 840.00		25 840.00	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	8 284 518.62	7 382 398.57	902 120.05	12.22
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES	15 566.00	8 590.00	6 976.00	81.21
78170000 RAP SUR ACT. CIRCULANTS	15 566.00	8 590.00	6 976.00	81.21
AUTRES PRODUITS	12 052.56	16 419.71	4 367.15	26.60
75810000 POTS GESTION COURANT	12 052.56	16 419.71	4 367.15	26.60
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	8 312 137.18	7 407 408.28	904 728.90	12.21
ACHATS DE MARCHANDISES	3 355 727.15	3 079 324.86	276 402.29	8.98
60700000 ACHAT MARCHANDISES	3 355 727.15	3 079 324.86	276 402.29	8.98
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	20 802.46	30 501.51	9 699.05	31.80
60370000 VARIATION STOCK	20 802.46	30 501.51	9 699.05	31.80
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	40 884.24	47 913.83	7 029.59	14.67
60223000 MATIERES CONSOMMABLES	40 641.24	47 695.03	7 053.79	14.79
60262000 ACHATS EMBALLAGE	243.00	218.80	24.20	11.06
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	2 011 653.28	1 749 421.31	262 231.97	14.99
60510000 ACHAT TRAVAUX	697 670.57	514 326.15	173 344.42	33.70
60600000 EDF-GDF	323.43	307.27	16.16	5.26
60610000 CARBURANT	140 245.15	136 873.59	3 371.56	2.46
60631000 FOURN. ENTRET. & PETITS EQUIPEMENT	16 638.22	20 613.52	4 005.30	19.40
60641000 FOURNITURES DE BUREAU	19 990.11	16 651.53	3 338.58	20.05
61330000 LOCATIONS PHOTOCOPIEUR	2 447.04	2 447.00	0.04	0.00
61331000 LOCATIONS MATERIEL INFORMATIQUE		2 332.20	2 332.20	100.00
61333000 LOCATIONS DIVERSES BALANCE	596.92	573.56	23.36	4.07
61350000 LOCATIONS VOITURES	193 247.38	200 843.80	7 596.42	3.78
61370000 LOCATIONS IMMOBILIERE	27 094.95	50 065.90	22 970.95	45.88
61400000 CHARGES LOCATIVES	2 861.85	2 831.04	30.81	1.09
61500000 ENTRETIEN	25 821.72	5 964.96	19 856.76	332.89
61520000 ENTRETIEN VOITURES	26 017.28	33 903.15	7 885.87	23.26
61610000 ASSURANCE VOITURES	33 364.95	35 487.47	2 122.52	5.98
61620000 ASSURANCE DECIENNALE	9 024.25	5 772.44	3 251.81	56.33
61640000 ASS. VOITURES ADM.	10.00		10.00	
61660000 ASSURANCE R.C.	721.68	622.81	98.87	15.87
61670000 ASSURANCE SOCIALE VIE	82.15	148.78	66.63	44.78
61800000 DOCUMENTATION	2 780.37	3 243.35	462.98	14.27
61850000 FRAIS DE COL. SEM & CON	2 172.34	1 916.85	255.49	13.33
62100000 PERSONNEL TEMPORAIRE	154 967.00	106 249.75	48 717.25	45.85
62260000 HONORAIRES S/VENTES	110 231.08	95 019.43	15 211.65	16.01

478

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
62264000 HONORAIRES ADMINISTRATIFS	22 196.00	21 080.00	1 116.00	5.29
62270000 FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	7 737.72	12 246.99	4 509.27	36.82
62310000 ANNONCES ET INSERTION	1 577.00	898.00	679.00	75.61
62330000 FOIRES-EXPOSITIONS	16 049.86	12 980.11	3 069.75	23.65
62340000 CADEAUX CLIENTÈLES	6 893.14	7 050.66	157.52	2.23
62360000 PUBLICITÉ, CAT IMPRIMÉS	17 721.92	14 762.35	2 959.57	20.05
62380000 POURBOIRES, DONC, ETC.	57.21	650.20	592.99	91.20
62400000 TRANSPORT S/ACHAT	202 832.99	177 079.16	25 753.83	14.54
62500000 FRAIS DE VOYAGE	198 042.72	195 600.62	2 442.10	1.25
62550000 FRAIS DE DÉMÉNAGEMENTS	431.04	1 770.00	1 338.96	75.65
62570000 FRAIS DE RÉCEPTION	20 603.51	13 888.62	6 714.89	48.35
62610000 AFFRANCHISSEMENT	11 472.64	12 510.02	1 037.38	8.29
62620000 TÉLÉPHONE&FAX	36 802.39	22 539.44	14 262.95	63.28
62700000 FRAIS DE BANQUE	11 226.70	11 546.09	319.39	2.77
62810000 FRAIS DE RECRUTEMENT	1 700.00	8 594.50	6 894.50	80.22
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	110 272.23	79 573.23	30 699.00	38.58
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	6 934.17	6 624.74	309.43	4.67
63310000 FRAIS FORMATION & RE	28 922.02	13 320.50	15 601.52	117.12
63340000 PART. DE L'EMPL. EFFORT	7 091.94	6 774.74	317.20	4.68
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE CVAE-CFE	38 402.00	27 440.00	10 962.00	39.95
63514000 TAXES S/VEHICULES DE SOCIÉTÉ	8 419.50	6 510.25	1 909.25	29.33
63710000 CONTRIB.SOCIALE ORGANIC	13 269.00	11 815.00	1 454.00	12.31
63780000 TAXES DIVERSES	7 233.60	7 088.00	145.60	2.05
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 585 114.03	1 508 141.46	76 972.57	5.10
64100000 SALAIRES	1 393 861.75	1 365 448.56	28 413.19	2.08
64120000 PROVISIONS POUR C.P.	19 718.72	4 650.13	15 068.59	324.05
64130000 GRATIFICATIONS À PAY	161 727.56	135 392.77	26 334.79	19.45
64141000 INDEMNITÉS D'INTÉRESSEMENT	9 806.00	2 650.00	7 156.00	270.04
CHARGES SOCIALES	754 380.82	726 307.06	28 073.76	3.87
64510000 URSSAF	475 792.99	465 752.33	10 040.66	2.16
64520000 RETRAITE	188 185.96	171 693.39	16 492.57	9.61
64540000 ASSEDIC	65 724.10	64 130.24	1 593.86	2.49
64580000 CHARG SOC. S/PROV GRATIF	14 011.98	13 857.00	154.98	1.12
64590000 CHARG SOC. S/C.P.	4 915.07	5 582.33	667.26	11.95
64720000 VERSEMENTS D.P.	2 200.00	1 500.00	700.00	46.67
64750000 MÉDECINE DU TRAVAIL	3 550.72	3 791.77	241.05	6.36
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	20 518.40	17 576.03	2 942.37	16.74
68100000 DOTATION AUX AMORTISSEMENT	20 518.40	17 576.03	2 942.37	16.74
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	12 959.00	46 550.00	33 591.00	72.16
68170000 DOTATION POUR CRÉANCES	12 959.00	46 550.00	33 591.00	72.16
AUTRES CHARGES	20 223.80	16 542.20	3 681.60	22.26
65440000 PERTES POUR CRÉANCES	20 223.80	16 542.20	3 681.60	22.26
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	7 932 535.41	7 301 851.49	630 683.92	8.64
RESULTAT D'EXPLOITATION	379 601.77	105 556.79	274 044.98	259.62

9

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2012 12	Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	4 283.66	3 106.52	1 177.14	37.89
66000000 INTERETS BANCAIRES S/DEC.	0.82		0.82	
66100000 INTERETS EMPRUNTS		664.78	664.78	100.00
66501000 ESCOMPTES ACCORDÉS	4 282.84	2 441.74	1 841.10	75.40
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	4 283.66	3 106.52	1 177.14	37.89
RESULTAT FINANCIER	4 283.66	3 106.52	1 177.14	37.89
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	375 318.11	102 450.27	272 867.84	266.34
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	780.00	1 032.00	252.00	24.42
78750000 RAP POUR RISQUES ET CHARGES	780.00	1 032.00	252.00	24.42
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	780.00	1 032.00	252.00	24.42
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	780.00	3 787.13	3 007.13	79.40
67183000 MÉDAILLES DU TRAVAIL	780.00	1 032.00	252.00	24.42
67200000 CHARG. EXCEPT. EXERCICE		2 755.13	2 755.13	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	48 800.00	15 600.00	33 200.00	212.82
68750000 DAP P/RISQUES ET CHARGES	48 800.00	15 600.00	33 200.00	212.82
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 580.00	19 387.13	30 192.87	155.74
RESULTAT EXCEPTIONNEL	48 800.00	18 355.13	30 444.87	165.87
IMPOTS SUR LES BENEFICES	130 390.00	31 101.00	99 289.00	319.25
69500000 IMPOTS IS	130 390.00	31 101.00	99 289.00	319.25
TOTAL DES PRODUITS	8 312 917.18	7 408 440.28	904 476.90	12.21
TOTAL DES CHARGES	8 116 789.07	7 355 446.14	761 342.93	10.35
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	196 128.11	52 994.14	143 133.97	270.09

mg

ANNEXE 2

LISTE DES SALAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE

BURGUION	Gilles
ELSAESSER	Albert
JEANROY	Claude
GIRARD	Patrick
HEITZ	Claude
LE BARCH	Erick
MACEL	Françoise
OTT	Jean Claude
POUPLY	Laurent
RAUD	David
RENAULT	Jean Claude
ROHMER	Eric
SCHALLER	Isabelle
SEHO	Alain
VAVASSEUR	Jean Louis
VELHO	Daniel
VIDALAINQ	Daniel
BOUSSU	Nicolas
CLOSE	Rémy
FAGES	Georges
FIORIO	Tony
GARNIER	Benoît
GOSSET	Thomas
JAEGLE	Michel
JARDIN	Sylvain
JOLY	Eric
KISSENBERGER	Tania
KUNSTLER	Françoise
LE VILLOUX	Sidoine
MONACHELLO	Géro
MITAINE	Norbert
ORIEUX	Gaëtan
RAVETON	Cyrille
SCHUTZ	Pascal
SCHALK	Karin
CRICUI	Anne
ZEMZOUNI	Karim
SCHMITT	MARYLINE



Formalités Juridiques et Fiscales

5 rue de VIENNE

75008 - PARIS

Tél. : 01.44.70.11.55

Fax : 01.44.70.11.56

<http://www.lsf.net>

email : contacts@lsf.net

Société par Actions Simplifiée

au capital de 76.500 Euros

380.571.372 RCS Paris

N/Rib : 10207 00041 04041038595 36 BICS NOTRE DAME

Mode d'expédition : COURSIER		
D.I.D :	14/05/2013	AM

Paris, le lundi 13 mai 2013

GREFFE TRIBUNAL DU COMMERCE-EVRY
REGISTRE DU COMMERCE ET SOCIETES

1 RUE DE LA PATINOIRE

91011 EVRY CEDEX

N/Réf. : **DOS1304-00299**

Nom du dossier : **ASSA ABLOY/ALBANY DOOR SYSTEMS**

Formaliste en charge du dossier : **GERALDINE MASSON**

No commande : **CS-L0113-00783**

Objet : Dépôt d'actes

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, concernant la société ci-dessus référencée, aux fins de dépôt des actes seul :

1 ex du projet de traité de fusion enregistré

Nous procédons au règlement du coût de ces formalités :

- **Par imputation sur notre compte 1248**

Dans l'attente du récépissé correspondant, nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée.

Géraldine MASSON